

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMANCY DU 17 JUILLET 2017

Présents : ROSNOBLET Patrick, DOLDO Dominique, VILLIERS Gérard, ROCH Claire, GILLIER Claudette, TISSOT Joëlle, LEVET Pascale, BRAND Eric, UDRY Patrick, PAILLOUX Marie-Hélène, POUTEIL-NOBLE Béatrice, VIANDAZ Christophe, POURRAZ Fabrice.

Excusés : DELAVENAY Chantal qui donne pouvoir à ROCH Claire, ANTHONIOZ-BLANC Marcel qui donne pouvoir à BRAND Eric, WALL Hélène qui donne pouvoir à GILLIER Claudette, COHADE Mercedes qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, DEVOS René, CARRIER Laurent.

Secrétaire de séance : Madame ROCH Claire.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick ROSNOBLET, Maire, a tout d'abord approuvé le Compte-rendu de la séance précédente, puis :

1°) **Décidé** de fixer à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et d'exonérer à hauteur de 40% de leur surface les logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI.

2°) **Décidé** d'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 26 juin 2017 :

- zones urbaines : Ua, Ub, Uc, Ue, Uf, Ux et Uy ;
- zones à urbaniser: 1AUab, 1AUc, 1AUy, 1AUx

3°) **Décidé** d'attribuer le lot n°1 du marché relatifs aux travaux d'aménagement de la RD 6 route de Cornier entre l'impasse des Peupliers et l'impasse des Saules au groupement COLAS/SMTP, pour un montant de 158 755,10 € HT.

4°) **Approuvé** le programme de travaux proposé par le SYANE concernant la mise en souterrain des réseaux secs et la reprise de l'éclairage public de la RD6 route de Cornier entre l'impasse des Peupliers et l'impasse des Saules, d'un coût global de 160 194,00 € avec une participation financière communale de 98 856,00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30.

Fait à AMANCY le 18 juillet 2017.

Le Maire,

Patrick ROSNOBLET.